

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du MARDI 14 avril 2015**

**A GELACOURT**



Communauté de Communes  
des Vallées du Cristal

**PROCES VERBAL**

L'an deux mil quinze le quatorze avril

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal étant réuni en Salle polyvalente de Gélacourt sous la présidence de Monsieur Christian GEX après convocation légale le huit mars

Toutes les communes sont représentées sauf la commune de Reherrey

Nombre de membres présents : 31 présents – 36 votes

**Excusés** : Yvette COUDRAY – Jean COUDRAY – Vèrène MARECHAL – Laure VOURION – Cédric PERRIN remplacé par Michel KOTSKA (suppléant)

**Absents** : Olivier THIERY – David BEGNENE – Fabrice STEIMER – René KRYZS -

**Pouvoir** : Sabrina VAUDEVILLE donne pouvoir à Christian GEX – Guillaume VANOT donne pouvoir à Isabelle CHASSAIN – Florence DUPAYS donne pouvoir à Gilles SAUMIER – Marie Lucie HENRY donne pouvoir à Lise FAGOT

Madame Isabelle CHASSAIN est nommée secrétaire de séance

Le procès-verbal du 17 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1-Présentation et vote sur le programme de travaux du bâtiment pôle bijou Taillerie
- 2- Décision modificative au BP 2015 pour engagement de travaux au sein du bâtiment pôle bijou Taillerie
- 3- Procédure de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine intercommunale : engagement du programme et signature de la convention de maîtrise d'oeuvre
- 4- Délibération portant maintien à titre individuel des montants du régime indemnitaire au personnel de la CCVC
- 5- Dépôts de dossiers de subvention pour la mise en place du canoë Kayak sur le territoire de la CCVC
- 6- Dépôts de dossiers de subvention pour le projet « division des cellules du Pôle Bijou Taillerie »
- 7- Adoption de la charte intercommunale PLUI
- 8 - Admission en non valeurs
- 9- Protection sociale complémentaire santé des agents territoriaux

10- Acquisition d'un garage

11- Adhésion au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Grand Nancy et du Lunévillois

12- Fixation du nombre de vice-présidents

13- Election d'un huitième vice-président suite à démission

## PROCES VERBAL

### 1-Présentation et vote sur le programme de travaux du bâtiment pôle bijou Taillerie

La CCVC avait engagé en 2013 une étude de positionnement du bâtiment Pôle bijou Taillerie afin de favoriser l'implantation d'artisans dans le bâtiment. Tous les métiers issus de la filière « métiers d'art » étaient ciblés. Une procédure d'appel à projets a été lancée. Les différents candidats ont signé un engagement d'installation.

Actuellement la CCVC dispose de 6 conventions d'installation.

La configuration actuelle du bâtiment propose des cellules de grandes tailles incompatibles avec les besoins exprimés des candidats à l'installation. Afin d'envisager une division de l'espace, une étude de maîtrise d'œuvre partielle a été demandée avec individualisation des fluides.

Un APS a été rendu par le cabinet Square Architecture dont les documents sont joints en annexe.

Une enveloppe de travaux d'environ 200 000.00€ TTC sera nécessaire frais de maîtrise d'œuvre estimés à 18 144€ TTC inclus.

Pour mémoire, le BP 2015 a été acté avec des crédits budgétés à hauteur de 100 000.00€ à l'article 2313 dans l'opération 105 pour les travaux et 5 500.00€ à l'article 2031 pour les frais de maîtrise d'œuvre.

Sur proposition du Président et entendu son rapport, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ENGAGER** les travaux dans le bâtiment Taillerie afin d'honorer les engagements de la CCVC et permettre l'installation des artisans pour un montant de travaux y compris la maîtrise d'œuvre estimée à 200 000.00 € TTC au stade de l'APS
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de maîtrise d'œuvre afférent,
- **D'AUTORISER** le Président à lancer les procédures de consultation

Vote : 36 voix pour

0 voix contre

0 abstention

## **2- Décision modificative au BP 2015 pour engagement de travaux au sein du bâtiment pôle bijou Taillerie**

### **DM 1 : virement de crédits aux articles 2313 et 2031 opération 105 POLE BIJOU**

Le Président informe l'assemblée du projet de décision modificative au BP 2015. En effet, des écritures de régularisation sont nécessaires,

Vu les statuts de la CCVC,

Vu le budget primitif voté lors de la séance du conseil communautaire en date du 17-03-2015,

Il est proposé d'adopter la DM suivante au BP 2015,

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Gérard FRANCOIS, Vice-Président délégué aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire **DECIDE** d'adopter la décision modificative sous visée.

Ces virements de crédits correspondent à l'engagement de travaux de division de cellules pour implanter des artisans au sein du bâtiment pôle bijou Taillerie

### Dépenses d'investissement

	Code fonction	libellés	BP 2015	DM	Total
<b>OP 105</b>		<b>POLE BIJOU</b>			
Chap 20		Immobilisations incorporelles			
Art 2031		Frais d'études	5 500	10 000	15 550
Chap 23		Immobilisations en cours			
Art 2313		constructions	100 000	85 000	185 000
<b>OP 109</b>		<b>PISCINE</b>			
Chap 23		Immobilisations en cours			
Art 2313		constructions	802 327	-95 000	707 327

Vote : 36 voix pour  
 0 voix contre  
 0 abstention

**3-Procédure de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine intercommunale : engagement du programme et signature de la convention de maîtrise d'œuvre**

**Rappel de la procédure :** la CCVC a engagé une procédure de mise en concurrence afin de retenir un maître d'œuvre pour assurer les travaux de mise aux normes de la piscine intercommunale Jean Marie FEVE à Baccarat. Cette procédure a été relancée pour des raisons de conformité de procédure dernièrement. Le choix du candidat a été opéré sur références après une audition de 3 candidats retenus par la commission d'appel d'offres. Une phase de négociation a ensuite été réalisée avec le candidat sélectionné à la suite de l'audition. Pour une parfaite transparence et respect des procédures, la CCVC s'est entourée dès le début du projet de l'assistance du CAUE.

Pour mémoire l'enveloppe de travaux définie pour le projet dans le cadre d'une esquisse initiale a été fixée à 854 000€ HT, enveloppe confirmée par le maître d'œuvre retenu.

Vu les statuts de la CCVC et notamment la compétence Piscine,

Considérant le vote du budget primitif 2015 comprenant l'opération 105 relative à la réhabilitation de la piscine communautaire,

Considérant la procédure de mise en concurrence réalisée,

Considérant la position de la commission d'appel d'offres réunies à 4 reprises,

Considérant le projet de convention de maîtrise d'œuvre et de CCAP,

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Jean Luc DEMANGE, Vice-Président en charge de la piscine, après en avoir délibéré, à l'unanimité Conseil Communautaire **DECIDE** de :

- **RETENIR** le cabinet STELMASZYK, Mandataire du groupement, pour les montants suivants : mission de base + EXE 9.8%, mission complémentaire (étude complémentaire de l'existant et OPC : montant forfaitaire 17 700€ HT)
- **AUTORISER** le Président à signer la convention de maîtrise d'œuvre
- **D'ENGAGER** l'opération de réhabilitation de la piscine intercommunale
- **DE SIGNER** tout acte en lien avec les procédures de dépôt de permis de construire

Vote : 36 voix pour  
 0 voix contre  
 0 abstention

#### **4- Délibération portant maintien à titre individuel des montants du régime indemnitaire au personnel de la CCVC**

Le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que les éléments de régime indemnitaire (IEMP, IFTS, IAT, IHTS... liste non exhaustive) peuvent être maintenus en cas d'absence des agents notamment pour cause de maladie.

Au regard de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui précise que :

« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.».

Et des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010, qui prévoit « le maintien des primes et indemnités pour les agents publics de l'Etat lorsqu'ils sont placés dans certaines situations de congés et notamment en maladie ordinaire ».

Considérant l'exposé susvisé,  
 Considérant les différents cadres d'emplois des effectifs communautaires,  
 Sur proposition du président et entendu son rapport

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire **DECIDE**

- De maintenir à titre individuel pour l'ensemble du personnel et des cadres d'emplois le versement de toutes les composantes du régime indemnitaire dont bénéficient les agents en poste en cas d'absences et maladie.

Vote : 36 voix pour  
 0 voix contre  
 0 abstention

#### **5- Dépôts de dossiers de subvention pour la mise en place du canoë Kayak sur le territoire de la CCVC**

La Communauté de Communes des Vallées du Cristal dispose d'un patrimoine naturel remarquable et compte sur son territoire un tissu d'associations sportives important favorisant le développement d'activités nouvelles.

Traversée par la Meurthe, la CCVC souhaite valoriser son territoire à travers deux axes majeurs : promouvoir son territoire auprès des touristes et des habitants et favoriser un accès à tous à des pratiques sportives diversifiées.

En vue du potentiel offert par la Meurthe, la CCVC souhaite aménager des pontons d'embarquement et de débarquement pour la pratique du Canoë kayak et installer une plateforme handipêche, inexistants actuellement sur le territoire. Ces installations faciliteront le développement d'activités sportives, éducatives et touristiques.

Des dossiers de subventions seront déposés au Conseil Régional de Lorraine, au Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et auprès des Fonds Européens.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES estimées	HT (€)	RECETTES estimées	HT (€)
Aménagement des bords de Meurthe	100 000 €	CG 54 : 20%	20 000.00
Achat et pose de pontons d'embarquement et de débarquement		CRL : 20%	20 000.00
Achat et pose d'une plateforme handipêche		FEADER : 30 %	30 000.00
		Autofinancement :	30 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>100 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 000.00</b>

Vu les statuts de la CCVC et notamment les compétences Tourisme et Environnement,

Considérant le projet d'Aménagement de pontons pour la pratique du Canoë kayak et installation d'une plateforme handipêche sur le territoire,

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Gérard FRANCOIS, Vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire **DECIDE** de :

- **REALISER** le projet d'Aménagement de pontons pour la pratique du Canoë Kayak et d'installation d'une plateforme handipêche sur le territoire
- **DE DEPOSER** des dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Régional de Lorraine, du Conseil Général de Meurthe et Moselle et des Fonds Européens
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif au dépôt de subvention,

Vote : 36 voix pour

0 voix contre

0 abstention

## **6- Dépôts de dossiers de subvention pour le projet « division des cellules du Pôle Bijou Taillerie »**

La Communauté de Communes des Vallées du Cristal dans le cadre du développement économique et dans le cadre des métiers d'art et du bijou a signé une convention d'engagement pour installer 6 artisans (entreprises déjà existantes) dans le bâtiment Taillerie Pôle Bijou.

Ces artisans sont :

- Christine BORDE, céramiste et créatrice de bijoux en porcelaine
- Agnès ROMANI, créatrice de bijoux en bois
- Anne CAMPICHE, céramiste
- Annick THIAVILLE, céramiste
- Marie FLAMBARD, créatrice de pièces en verre
- OneMuze, startup dédiée aux créateurs et artisans d'art

Afin de permettre aux artisans de s'installer dans des espaces dédiés à leurs activités et conformes aux besoins inhérents aux métiers d'arts, il convient d'engager des travaux permettant la division des cellules du Pôle Bijou Taillerie.

Des dossiers de subventions seront déposés au Conseil Régional de Lorraine, au Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et auprès des Fonds Européens.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES estimées	HT (€)	TTC (€)	RECETTES estimées	HT (€)
Maîtrise d'œuvre	7 920.00	9 504.00	CG 54 : 20%	33 334.00
Cabinet de contrôle	7 200.00	8 640.00	CRL : 12%	21 000.00
Travaux	166 670.00	200 000.00	FEADER : 20 %	33 334.00
			Autofinancement :	94 122.00
<b>TOTAL</b>	<b>181 790</b>	<b>218 144.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>181 790.00</b>

Vu les statuts de la CCVC et notamment la compétence développement économique, axe Pôle Bijou,

Considérant le projet de division des cellules du Pôle Bijou Taillerie pour l'accueil de six artisans

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Gérard FRANCOIS, Vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire **DECIDE** de :

- **REALISER** le projet de division des cellules du Pôle Bijou Taillerie
- **DE DEPOSER** des dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Régional de Lorraine, du Conseil Général de Meurthe et Moselle et des Fonds Européens



- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif au dépôt de subvention,

Vote : 36 voix pour

0 voix contre

0 abstention

### **7- Adoption de la charte intercommunale PLUI**

Dans le cadre de la démarche et de la prise de compétence relative au PLUI, la CCVC a souhaité, au travers de la commission intercommunale, officialiser la démarche communautaire et rédiger une charte codifiant la procédure interne adoptée.

Ce document a été travaillé et présenté à la commission PLUI, il sera adressé aux communes respectives dès lors qu'elle sera validée par l'assemblée communautaire, elle reste toutefois un préalable à la délibération de prescription du PLUI qui reste l'acte fondateur d'engagement de la démarche.

La charte est annexée au présent rapport,

Vu les statuts de la CCVC et la délibération de prise de compétence,

Considérant l'avis favorable de la commission intercommunale PLUI,

Considérant le projet de charte intercommunale présenté en séance,

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Jean Luc DEMANGE, vice-président en charge des compétences nouvelles, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire **DECIDE** de :

- **VALIDER** la charte intercommunale
- **D'AUTORISER** le Président à signer la présente
- **D'ENVOYER** un exemplaire à chaque commune du territoire pour signature

Vote : 36 voix pour

0 voix contre

0 abstention

### **8 – Admission en non valeurs :**

Sur proposition du Président et entendu le rapport de M Gérard FRANCOIS, Vice-Président aux finances,

Considérant la demande du comptable du trésor et de l'impossibilité de recouvrer les créances suivantes, après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** d'accepter les admissions en non-valeurs suivantes :

**Budget OM**

Créances d'une famille mise en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant global de **373.18 €**, correspondant à des impayés du 2<sup>ème</sup> 2012, 2013, 2014 et 1<sup>er</sup> semestre 2015.

Vote : 34 voix pour

1 voix contre

1 abstention

**9 – Protection sociale complémentaire santé des agents territoriaux**

En vertu du décret n° 211-1474 du 8 novembre 2011 et de la loi 26 janvier 2014, il est désormais possible aux centres de gestion de mutualiser la couverture complémentaire des agents du département en matière de prévoyance et de frais de santé partiellement couverts par l'assurance maladie. En outre, les entreprises devront participer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à hauteur de 50% de la cotisation de leurs contrats de frais de santé.

Dans ce cadre, le CDG54 se propose de mettre en place un contrat unique dédié aux collectivités de Meurthe-et-Moselle et nous invite à nous y associer.

Il y a donc lieu de confier au CDG54, par délibération, le soin d'agir pour notre compte et d'autoriser la récupération des données statistiques nécessaires auprès de la caisse des dépôts.

La possibilité de ne pas adhérer à la convention de participation, si les conditions obtenues suite à la mise en concurrence ne sont pas satisfaisantes, nous reste ouverte.

Ainsi notre délibération d'habilitation doit parvenir au CDG54 **avant le 30 mai 2015** et une simple lettre d'intention peut d'ores et déjà lui être envoyée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Gérard FRANCOIS, vice-président chargé des finances, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE :**

La Communauté de Communes des Vallées du Cristal charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des

conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées .

Vote : 36 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

### **10 – Acquisition d'un garage**

Une délibération avait été adoptée lors de la séance du Conseil Communautaire, en date du 16 décembre 2014 à Bertrichamps, pour l'achat d'un garage situé rue du Port à Baccarat.

Les informations nécessaires à la transaction ont été transmises par le vendeur.

Référence cadastrale de la parcelle : **AM 0446** pour une contenance de **0ha00a30ca**

Sur proposition du président et entendu le rapport de Monsieur Gérard FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **DECIDE** :

- **D'ACQUERIR** cette emprise d'une surface de **0a30ca**, parcelle cadastrée **AM 0446**. Le prix de la transaction est fixé à **4 000 €** ; les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur et confiés à l'étude de Me HUGUENIN/CLAUDEL de Baccarat
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte authentique ainsi que tout document relatif à ce dossier

Vote : 36 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

### **11 -Adhésion au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Grand Nancy et du Lunévillois**

Le P.L.I.E. a débuté son activité début 1997. Courant 2009, il a été intégré à la Maison de l'Emploi du Grand Nancy. Par voie d'avenant, il a alors élargi son périmètre géographique d'intervention au territoire du Lunévillois, dans l'objectif de préserver les actions d'insertion mises en œuvre sur ce territoire.

Il est ainsi devenu le « P.L.I.E. du Grand Nancy et du Lunévillois ».

Les textes relatifs à la gestion des PLIE imposent un renouvellement pour 5 ans (soit 2014 à 2018), les années suivantes pourront faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant.

Cet accord, validé par le Comité de Pilotage du P.L.I.E. et l'Assemblée Générale de la Maison de l'Emploi porteuse du P.L.I.E., est actuellement signé par le Président de la Maison de l'Emploi, l'Etat (M. Le Préfet), les Intercommunalités du Lunévillois et du Grand Nancy adhérentes, le Conseil Général et le Conseil Régional.

Les partenaires adhérents s'unissent dans la volonté de mobiliser les fonds européens et d'intervenir, sur le territoire, en complémentarité des politiques publiques de l'emploi en faveur des publics les plus en difficulté sur le marché de l'emploi local.

La Communauté de Communes des Vallées du Cristal a rencontré la Direction du PLIE le 23 mars 2015 dans le cadre d'une présentation du dispositif et dans l'objectif de comprendre quelle valeur ajoutée peut apporter le PLIE par son intervention sur notre territoire en faveur de l'insertion professionnelle des publics en difficulté d'accès à l'emploi.

➤ **Le P.L.I.E. s'inscrit dans la politique et les stratégies européennes :**

Dans le cadre du Programme Opérationnel National « Inclusion-Emploi » du Fonds Social Européen pour la période 2014 – 2020, les P.L.I.E. sont intégrés à l'axe prioritaire N° 4 intitulé « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » et plus particulièrement à l'objectif spécifique n° 2 : « Développer les cadres de coordination et d'animation de l'offre d'insertion ».

➤ **Le P.L.I.E. s'inscrit dans la démarche pour l'insertion et l'emploi des territoires, en direction des personnes en difficulté d'accès à l'emploi :**

Il constitue un levier supplémentaire qui permet d'apporter une plus-value en termes de parcours d'accès à l'emploi et à la qualification en s'articulant aux initiatives locales mises en œuvre par les Collectivités et le Service Public de l'Emploi. Pour ce faire, le P.L.I.E. développe des missions d'ingénierie de projet et de suivi des parcours d'insertion.

➤ **Le P.L.I.E. a pour mission :**

- **De réunir les acteurs et opérateurs locaux** pour organiser collectivement des parcours individualisés et renforcés le retour à l'emploi durable pour des personnes qui présentent des difficultés particulières d'accès à l'emploi
- **D'assurer l'ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux** contribuant au retour à l'emploi des participants, puis à leur maintien dans l'emploi pendant au moins 6 mois, ou à l'accès à la qualification
- **De permettre une mise en commun des informations**, des méthodologies, des réflexions, des moyens et des actions de tous les partenaires du domaine de l'insertion et de l'emploi
- **De développer et d'expérimenter des supports et des opérations d'insertions** complémentaires du droit commun et/ou innovantes

➤ **Pour la période 2014-2018, les partenaires signataires conviennent d'articuler leurs engagements autour de cinq orientations stratégiques :**

- **Renforcer le partenariat** pour favoriser la construction de parcours individualisés et dynamiques vers l'emploi et la qualification
- **Amplifier l'effet levier du PLIE** en soutenant prioritairement des actions à forte valeur ajoutée et adaptées aux besoins locaux
- **Développer une ingénierie** au service de la professionnalisation de l'offre d'insertion en lien avec les acteurs locaux
- **Contribuer à la mise en synergie des politiques d'insertion** avec les stratégies de développement de l'emploi et d'animation économique
- Dans la continuité de l'intégration du PLIE à la Maison de l'Emploi en 2010, **mettre en place une gouvernance du pilotage stratégique** du PLIE intégrée à la Maison de l'Emploi et une gouvernance de pilotage territoriale adaptée aux spécificités de chaque territoire.

➤ **Public cible :**

Personnes en difficulté particulière d'insertion professionnelle domiciliées sur le Territoire du Grand Nancy et du Lunévillois et qui :

- Sont dans une situation d'exclusion professionnelle durable, qu'ils soient demandeurs d'emploi, salariés, travailleurs pauvres, allocataires de minima sociaux
- Cumulent des difficultés de toutes natures freinant leur insertion professionnelle
- Adhérent à une démarche de parcours d'insertion devant déboucher, même à long terme, sur un emploi durable
- Sont prioritairement de bas niveau de formation

Une attention particulière est portée aux femmes, aux personnes âgées de plus de 50 ans, aux personnes de moins de 35 ans, les allocataires de minima sociaux (notamment allocataires du RSA) et les personnes handicapées.

➤ **L'action du PLIE est structurée autour de 5 axes d'intervention représentant les 5 principales étapes logiques d'évolution d'un parcours d'accès à l'emploi durable :**

- **Accompagnement des publics sur le territoire**, sur les 3 antennes du Lunévillois et 15 antennes du Grand Nancy. Cet accompagnement de parcours, mené par des « correspondants de parcours » est souple et sera adapté aux besoins du territoire. Ce service permettra d'accompagner des personnes dans la proximité en articulation avec les services de la CCVC
- **Mobilisation et orientation** : des actions ponctuelles et adaptées aux besoins repérés sont mises en place sur les territoires pour aider les personnes éloignées de l'emploi à travailler un projet professionnel et à le valider
- **Formation-qualification** : actions collectives de formation dans des domaines porteurs d'emploi
- **Insertion par l'activité économique** : chantiers d'insertion. Le PLIE soutient les chantiers d'insertion du Grand Nancy et du Lunévillois, grâce auxquels plus de 600 personnes renouent avec l'emploi chaque année.
- **Placement à l'emploi** : soutien à la filière des services à la personne, sécurisation du parcours des jeunes intérimaires, forums emploi et rencontres intercommunales, ateliers de recherche d'emploi

Sur la durée du protocole territorial précédent (2008-2013), le PLIE a apporté une enveloppe de 1,6 à 1,8 M€ par an sur son territoire d'intervention au bénéfice des structures d'insertion et des publics fragilisés sur le marché de l'emploi, en complémentarité des ressources financières notamment de l'Etat et des Collectivités.

➤ **Des points très positifs évalués et reconnus :**

- **une offre d'accompagnement renforcé des publics les plus éloignés de l'emploi en proximité** avec la mise en place des correspondants de parcours territorialisés,
- **Un suivi rigoureux** (outils de suivi de parcours), **rapproché** (régularité des comités de suivi), et **dans la durée**, qui permet d'assurer une vraie continuité des parcours en évitant les ruptures liées à des changements d'étape et/ou de statut des personnes,
- **Un appui de qualité aux opérateurs** qui permet d'accroître leur connaissance de l'offre locale d'insertion, de les outiller et de les faire monter en compétence sur les méthodes de suivi de parcours.

Vu les statuts de la CCVC,

Considérant l'intérêt pour notre territoire sur lequel ont été identifiées environ 350 personnes très éloignées de l'emploi,

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Rose-Marie FALQUE, vice-présidente en charge du social, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire **DECIDE** :

- **d'adhérer au PLIE pour la période 2015-2018 ,**
- **d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord territorial qui actera de l'extension de son territoire d'intervention et à engager les crédits relatifs à l'adhésion annuelle fixée à 529.30€ (base population au 31/12, N-1 x 0.05€ par habitant)**

Vote : 36 voix pour

0 voix contre

0 abstention

### **12 -Fixation du nombre de vice-Présidents**

Le Président rappelle que depuis la délibération du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2015, le nombre de vice-présidents voté et fixé au sein de la CCVC était de 7. Considérant l'importance de la compétence périscolaire et la nécessité d'engager une réflexion sur la compétence scolaire, et suite aux explications données lors de la réunion du bureau communautaire en date du 07/04/2015, le Président sollicite l'ouverture d'un poste de 8<sup>ème</sup> vice-Président tel qu'initialement prévu. Les dispositions s'étendent aux termes de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de la CCVC,

Considérant les délibérations en date du 22 avril 2014 et du 27 janvier 2015,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire détermine le nombre de Vice-Présidents,

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire **DECIDE**

- De « **CREER** » un poste de vice-Président
- De **FIXER** désormais le nombre de vice-Présidents à **8 vice-présidents**

Vote : 36 voix pour

0 voix contre

0 abstention

### **13 – Election d'un 8<sup>ème</sup> vice-président**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-10 et L 5211-8,

Considérant l'article L2121-21 du CGCT relatif aux modalités de vote et désignation,

Considérant la délibération susvisée déterminant le nombre de postes de vice-Présidents,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection du poste de 8ème vice-Président de la Communauté de Communes,

Conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-8 du CGCT, le bureau de vote étant constitué,

- **Présidence de l'assemblée :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoyant aux dispositions des articles L.2122-7 et L.2122-8 du même code, relatifs à la désignation du Maire et des adjoints, l'élection des vice-Présidents est présidée par le Président : Christian GEX

Il invite ensuite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du 8ème vice-Président. Ce dernier sera élu à la majorité absolue parmi les membres du Conseil. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

- **Constitution du bureau de vote :**

Le bureau de vote étant constitué, deux assesseurs sont désignés : Messieurs **Louis DURUPT** et **Florent MARULAZ**.

- **huitième Vice-Présidence :**

Le Président procède à l'appel des candidats pour le poste de 8ème vice-Président à pourvoir, il est recensé 1 candidature : **Madame Lise FAGOT**.

Le Conseil Communautaire **PROCEDE** sous la présidence de Christian GEX, Président, au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection de la 8ème vice-Présidence de la CCVC.

- **Résultats du scrutin**

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	.....	36
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	.....	36
Bulletins blancs ou nuls	.....	7
Suffrages exprimés	.....	36
Majorité absolue	.....	19
<b>A obtenu :</b>		
<b>Madame Lise FAGOT</b>	.....	<b>29 voix ( )</b>

- **Proclamation de l'élection à la 8ème vice-présidence**

Madame **Lise FAGOT**, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 8ème vice-Présidente et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

